

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 18 octobre 2021 -**

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 13 octobre 2021

L’an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume, LECUREUIL Nicolas, MOISE Laurent, PICANTIN Joël Mesdames BOUTELOUP Céline, DESILE Anita, DE MEIRE Olivia HUGUET Stéphanie et ORAIN Virginie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur DELHOMMEAU Denis, Madame CHANDAVOINE Aurélie

ÉTAIT ABSENT : Monsieur YOUSFI Samy

SECRETARE DE SÉANCE : Madame DE MEIRE Olivia

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 18 octobre 2021.

L’ordre du jour est consacré à :

- Numérotage (adresse postale) des parcelles du lotissement Le Chanvre
- Choix de l’étude notariale chargée de la vente des parcelles du lotissement Le Chanvre
- Recrutement d’une contractuelle pour accroissement temporaire d’activité
- Sélection de l’entreprise chargée des travaux de remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente

OBJET

Numérotage des parcelles du lotissement Le Chanvre

(Pour avoir une numérotation continue, il est proposé d’inverser les côtés pairs et impairs de l’impasse de la Braie. Le Conseil valide la proposition.)

Le Maire de Degré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu l’article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l’amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue du Chanvre:

Parcelle	Adresse
Lot n°1	1, rue du Chanvre
Lot n°2	3, rue du Chanvre
Lot n°3	5, rue du Chanvre
Lot n°4	7, rue du Chanvre
Lot n°5	9, rue du Chanvre
Lot n°6	11, rue du Chanvre
Lot n°7	13, rue du Chanvre
Lot n°8	15, rue du Chanvre

Lot n°9	17, rue du Chanvre
Lot n°15	19, rue du Chanvre
Lot n°16	21, rue du Chanvre
Lot n°17	23, rue du Chanvre
Lot n°22	14, rue du Chanvre
Lot n°23	12, rue du Chanvre
Lot n°24	10, rue du Chanvre
Lot n°25	8, rue du Chanvre
Lot n°26	6, rue du Chanvre
Lot n°37	4, rue du Chanvre
Lot n°38	2, rue du Chanvre

Article 2 Il est prescrit la numérotation suivante sur l'impasse de la Braie:

Parcelle	Adresse
Lot n°10	2, impasse de la Braie
Lot n°11	4, impasse de la Braie
Lot n°12	5, impasse de la Braie
Lot n°13	3, impasse de la Braie
Lot n°14	1, impasse de la Braie

Article 3 Il est prescrit la numérotation suivante sur l'impasse des rainettes:

Parcelle	Adresse
Lot n°18	2, impasse des Rainettes
Lot n°19	4, impasse des Rainettes
Lot n°20	3, impasse des Rainettes
Lot n°21	1, impasse des Rainettes

Article 4 Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue des Elodées :

Parcelle	Adresse
Lot n°27	21, rue des Elodées
Lot n°28	19, rue des Elodées
Lot n°29	17, rue des Elodées
Lot n°30	15, rue des Elodées
Lot n°31	13, rue des Elodées
Lot n°32	11, rue des Elodées
Lot n°33	12, rue des Elodées
Lot n°34	14, rue des Elodées
Lot n°35	16, rue des Elodées
Lot n°36	18, rue des Elodées

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat plaque de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

Article 7 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 8 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée : - à la Préfecture de la Sarthe, à la DGFIP, - à la Poste, au SDIS 72, - au SIG de la 4CPS, - aux Services techniques de la Ville.

OBJET

Choix de l'étude notariale chargée de la vente des parcelles du lotissement Le Chanvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la vente des 38 parcelles du futur lotissement « Le Chanvre » requiert de faire appel à un notaire pour la signature des compromis de vente et des actes définitifs.

Il informe le Conseil que Maître Lucie Gallien, notaire à La Milesse, 2 rue de la Terroirie, office notarial n°72021, a été contacté dans cette intention.

Maître Gallien a répondu favorablement à la demande de M. le Maire. Celui-ci demande donc l'approbation du Conseil afin de valider le choix de Me Gallien comme notaire pour les actes liés au lotissement « Le Chanvre ».

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal décident de valider ce choix et autorisent M. le Maire et Me Gallien à signer tous les documents se rapportant à la vente des terrains du lotissement « Le Chanvre ».

OBJET

Recrutement d'un agent d'entretien contractuel en raison d'un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'absence prolongée d'un agent communal
Après en avoir délibéré

DECIDE : Le recrutement à compter du 8 novembre 2021 d'un emploi NON PERMANENT pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures 0 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par une agent contractuelle recruté par voie de contrat à partir du 8 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021. Selon les besoins du service, des heures complémentaires pourront lui être accordées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (majoré 330) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

Sélection de l'entreprise chargée des travaux de remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau de la salle polyvalente de la commune car celui-ci ne fonctionne plus.

Des entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour ces travaux.

Une entreprise a répondu : **EURL CARRÉ**

3 095,60€ TTC

Après étude du devis et réflexion, le Conseil Municipal décide de valider le choix de l'entreprise Carré pour procéder au remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente.

Questions diverses :

Point sur l'avancée des travaux du lotissement :

- Des bornes ont disparues
- La zone humide sera faite au printemps
- L'empierrement des voiries commencera sous peu
- 14 terrains sont déjà réservés

Agent Mickaël FISSON :

Une rencontre avec Santé au Travail a eu lieu. La situation est compliquée. Un avis sera émis par les instances médicales.

Structure de jeux derrière la mairie :

Un devis a été demandé à Casal Sport (4285€)

Le conseil souhaite davantage d'éléments et étudier d'autres types de structures.

Pont glisse 18mois – 7 ans, toboggan ? (voir avec ADEQUAT)

Formation PSC1 pour tous les employés de la commune le 20/12

Sécurisation école et route du Mans :

Réactualiser les devis. Une subvention de 2002€ est disponible.

Contacteur maître d'œuvre pour devis étude (ATESAT ?)

Mandat pour vente terrains :

La commune refuse de passer par des agences immobilières.

Travaux du cimetière :

Ils commencent le 15/11. (reporté au 22 depuis)

Problèmes d'éclairage dans le bourg :

Plus de lumière la nuit

Commission budget le 30/11